

attention sur la remarque finale du commissaire dans la première partie; il dit:

La preuve indique que le remède contre plusieurs des maux indéniables de la situation actuelle se trouve dans la formation d'une agence des producteurs qui vendrait directement aux distributeurs.

Je mentionne ce point parce qu'on a déclaré plus d'une fois que l'organisation d'une agence des distributeurs de fruits du Dominion signifie tout simplement la destruction d'une coalition en faveur d'une autre. Cette théorie, je crois, est mal fondée. Ce que proposent les producteurs de fruits, c'est que les associations coopératives de tout le Canada se groupent et emploient leurs propres courtiers. Je n'ai pas besoin de dire que ce serait une coalition qui travaillerait contre le consommateur, car entre ces courtiers et le consommateur se trouve le distributeur. Le producteur de fruits ne recherche pas les commissions, il cherche à assurer la plus grande distribution possible de ses fruits au prix du marché. Il lui est inutile de forcer les prix, car il réduirait la quantité de fruits qu'absorberait le marché. Et je rappellerai aux honorables députés que le marché local est pour le producteur de la Colombie-Anglaise de beaucoup plus important que ne le sont les marchés étrangers de tout l'univers.

Récemment, je crois, le ministre du Travail (M. Murdock) fit une excursion de pêche; il vient justement de prendre son premier poisson; on l'appelle une coalition; en ce moment, ce poisson se débat sur la grève; on peut voir que c'est un poisson dangereux; il ne peut être d'aucune utilité pour le producteur, il fait du tort au détaillant, et il est impropre à la consommation. Mais le ministre s'est installé sur la grève à ses côtés et il est d'avis que d'après les termes de son permis de pêche, il lui faut attendre trois mois pour voir si quelqu'un ne viendra pas lui enlever le fruit de sa pêche. Dans l'intervalle, le producteur de fruits se demande avec anxiété si le poisson ne retournera pas à l'eau et ne recommencera pas ses déprédations sur tout le cours d'eau.

L'hon. M. MURDOCK: L'honorable député est-il en mesure de me dire si, à son avis, ou d'après l'avis de tout avocat de son parti, le gouvernement fédéral a, sous le régime de la loi concernant les enquêtes sur les coalitions, l'autorité de prendre les mesures que mon honorable ami aurait voulu prendre, j'en suis sûr, et qu'il a le droit de s'attendre à ce que l'on prenne—peut-il me donner l'opinion d'un seul avocat de son propre parti à l'effet que nous sommes autorisés à faire ce qu'il demande et qui devrait être fait?

M. STIRLING: Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas ici la loi concernant les enquêtes sur les coalitions. Je suis persuadé qu'il n'y a absolument rien qui empêche le gouvernement fédéral de prendre de telles mesures. Mais je suggérerai au ministre d'obtenir l'opinion de deux des lumières juridiques du ministère. Je dirai que les producteurs de fruits craignent beaucoup que cette coalition ne relève la tête. Il est important de prendre des mesures immédiates, car au cours des trois derniers jours, j'ai entendu dire que l'Association des producteurs de la Colombie-Anglaise a décidé d'établir ses propres bureaux de courtage dans les trois provinces des Prairies. Vraiment, c'est toujours une entreprise importante que d'organiser un territoire où une chaîne d'agences existe déjà. Dans ce cas, la tentative est d'autant plus hasardeuse que la coalition n'a pas encore été écrasée. Quelles que soient les mesures que l'honorable ministre se propose de prendre, je le supplie au nom des producteurs de fruits de ne rien négliger afin de prévenir toute tentative de nouvelles incursions de la part de ces brigands.

L'hon. M. MURDOCK: Vous pouvez dormir tranquille pour ce qui est de mon ministère—en tant que la loi et nos pouvoirs nous le permettent.

M. STIRLING: A ce sujet, je désire lire une des nombreuses résolutions qui m'arrivent chaque jour par la poste, car l'opinion publique, dans l'Ouest, est très soulevée sur cette question de coalition. Voici un extrait du *Pentiction Herald* du 2 avril:

La coopérative des producteurs de Pentiction, à sa réunion annuelle, a adopté le vœu suivant:

Considérant que l'industrie fruitière dans cette province se trouve présentement dans une situation tellement précaire qu'il est presque impossible pour le cultivateur de fruits de trouver le moyen de vivre après avoir payé le coût de la production, et

Considérant que la commission Duncan a démontré que la cause de cette situation provient de méthodes défectueuses et dépourvues de principes employées par la firme Nash-Mutual en vendant les produits de la Colombie-Anglaise, et

Considérant que le commissaire Duncan, dans ses conclusions, a recommandé, entre autres choses, que les maisons de courtage des vendeurs à commission soient déclarées illégales;

La coopérative des producteurs de Pentiction, réunie en assemblée annuelle, prie le gouvernement du Dominion de poursuivre la coalition Nash-Mutual pour lui faire restituer les sommes illégalement déduites, et que les mesures nécessaires soient prises par le Gouvernement pour faire adopter par le Parlement, durant la présente session, une loi déclarant illégales les maisons de courtage des vendeurs à commission et donnant effet aux autres propositions du commissaire Duncan, dans l'intérêt des producteurs.

Je veux maintenant passer à la question du dumping. Le principe de protéger les produits d'un pays contre le dumping des pro-